



Rentrée **2020 – 2021**

Le vade-mecum de l'École Hamaïde.

*Organisation de l'école, paiements de frais, ...
A lire absolument.*

CONTACTER L'ÉCOLE : QUAND ? COMMENT ?

Coordonnées de l'école : Ecole Hamaïde asbl
Avenue Hamoir, 31
1180 Bruxelles.

Tél/fax : 02/374.78.90
secretariat@hamaide.be

Le secrétariat de l'école est assuré par Isabelle Pirsoul, dont le bureau est situé au premier étage du bâtiment principal.

Le secrétariat est ouvert tous les jours de 7h30' à 15h30' excepté le mercredi et le vendredi après-midi.

Après 16h00' (ou le mercredi après-midi) et en cas de nécessité seulement, il est possible de contacter l'équipe de garderie via le gsm de Steve 0487 71 26 77.

SOMMAIRE

CONTACTER L'ÉCOLE : QUAND ? COMMENT ?.....	1
1. LE DÉROULEMENT D'UNE JOURNÉE À L'ÉCOLE	3
2. LES CONGÉS SCOLAIRES DE L'ANNÉE 2020-2021	3
3. LES REPAS (ATTENTION PAS DE REPAS PREVUS LE MERCREDI).....	4
3.1 REPAS	4
3.2 SOUPE.....	4
4. LA PISCINE (POUR LES PRIMAIRES)	5
5. LE COURS DE GYMNASTIQUE (POUR LES PRIMAIRES).....	5
6. LA GARDERIE.....	6
7. LES FRAIS SCOLAIRES	7
8. LA PRÉSENTATION DE L'ÉQUIPE 2020 - 2021	10
9. LA STRUCTURE DE L'ÉCOLE	11
9.1 LES PARENTS DELEGUES	11
9.2 LE CONSEIL DE PARTICIPATION	12
9.3 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	12
9.4 L'ASBL LES AMIS DE L'ÉCOLE HAMAIDE	13
10. LES OBJETS PERDUS	13
11. LES « CLASSES DE DÉPAYSEMENT ».....	14

1. LE DÉROULEMENT D'UNE JOURNÉE À L'ÉCOLE

HEURE	MATERNELLES	PRIMAIRES
7h30	Ouverture de l'école - Garderie	Ouverture de l'école - Garderie
8h10		Rang pour les 6 ^{èmes} primaires
8h15		Rang pour les 4 ^{èmes} primaires
8h30		Début des cours (8h20 5P et 6P)
9h00	Début des activités	
10h10		Récréation du matin
10h40	Récréation du matin	
11h30	Repas en classe	
12h15	Sieste	Repas en classe
12h40		Récréation du midi
13h40	Activités de l'après-midi	Activités de l'après-midi
15h35	Sortie des classes - récréation	Sortie des classes - récréation
16h00	Garderie du soir	Garderie du soir
18h00	Fin de la Garderie	Fin de la Garderie

2. LES CONGÉS SCOLAIRES DE L'ANNÉE 2020-2021

Rentrée scolaire : mardi 1^{er} septembre 2020

Fête de la Communauté française : dimanche 27 septembre 2020

Journée pédagogique : lundi 19 octobre 2020

Congé d'automne (Toussaint): du lundi 2 novembre 2020 au vendredi 6 novembre 2020

Commémoration du 11 novembre : mercredi 11 novembre 2020

Marché de Noël : vendredi 13 décembre 2019

Vacances d'hiver (Noël) : du lundi 21 décembre 2020 au vendredi 1^{er} janvier 2021

Congé de détente (Carnaval) : du lundi 15 février 2021 au vendredi 19 février 2021

Vacances de printemps (Pâques) : du lundi 5 avril 2021 au vendredi 16 avril 2021

Congé : vendredi 30 avril 2021

Fête du 1^{er} mai : samedi 1^{er} mai 2021

Congé de l'Ascension : jeudi 13 mai 2021

Congé : vendredi 14 mai 2021

Lundi de Pentecôte : lundi 24 mai 2021

Les vacances d'été débutent le jeudi 1^{er} juillet 2021

Des journées de conférences pédagogiques sont organisées chaque année scolaire pour assurer la formation continue de l'équipe enseignante, conformément aux attentes de la Communauté française qui nous subventionne.

Une garderie est organisée pour la prise en charge des enfants dont les familles n'ont pas d'autre solution. L'inscription à cette garderie est proposée quelques jours au préalable.

3. LES REPAS (ATTENTION pas de repas prévus le mercredi)

3.1 REPAS

Vous aurez la possibilité de commander un repas froid qui sera servi les lundis, mardis, jeudis et vendredis via le site suivant : <https://boxbunny.be/>

Cette entreprise propose des produits bios et de proximité. Le paiement se fera directement via ce même site. L'école assurera la distribution des repas livrés. Les repas seront distribués à partir du lundi 7 septembre.

1. Rendez-vous sur www.boxbunny.be et créez votre compte en allant sur l'espace "Mon Compte".
2. Cliquez sur le bouton "COMMANDER" et ensuite sur le logo de l'école Hamaïde. Ajoutez quelques informations de base sur vous-même et votre enfant et choisissez une taille pour le menu du jour que vous souhaitez pour lui ou elle. Validez vos choix et vous pouvez soit rajouter une commande pour un autre enfant soit passer à la validation de la commande.
3. Le paiement est sécurisé et se fait par virement bancaire, carte de crédit (Stripe) ou encore PayPal. Si vous choisissez le virement bancaire, retenez bien que toutes les commandes sont automatiquement prises en compte et qu'ils vérifient les paiements une fois par semaine.

Pour toute question supplémentaire, modification ou autre, n'hésitez pas à les contacter par email : hello@boxbunny.be

3.2 SOUPE

De la soupe bio et préparée à l'école, est proposée à tous les enfants de l'école. Vous pouvez inscrire votre enfant à ce service. Il vous suffit de compléter le formulaire joint à ce document. Le service soupe commencera dès le lundi 7 septembre. Il n'y a pas de soupe le mercredi.

4. LA PISCINE (POUR LES PRIMAIRES)

L'activité sera encadrée par des professeurs de sport et un titulaire de classe.

Matériel nécessaire : un sac de bain contenant un bonnet de bain, un maillot (pas de short pour les garçons) et un essuie.

L'activité piscine est obligatoire. ***En cas de maladie empêchant de participer à l'activité, veuillez remettre un certificat médical au professeur de votre enfant et une copie par mail ou papier au secrétariat.***

5. LE COURS DE GYMNASTIQUE (POUR LES PRIMAIRES)

La tenue : T-shirt blanc, short rouge et sandales de gymnastiques.

L'école dispose de T-shirts et shorts avec le logo de l'école.

Leur achat n'est pas obligatoire.

Une vente sera organisée les **21 et 22 septembre dans le hall de l'école entre 8h et 8h45'.**

6. LA GARDERIE

Le **matin**, une garderie est organisée dès 7h30 à l'école, sans frais pour les parents. A **midi**, une importante équipe de surveillants et éducateurs est nécessaire pour prendre en charge les enfants pendant que les professeurs sont en pause. A l'exception de quelques enfants rentrant chez eux à midi, tous les enfants de l'école fréquentent la garderie de midi.

Une garderie du soir est assurée par l'équipe d'éducateurs de l'école à partir de 16h00. Un paiement est demandé pour cette **garderie du soir**.

Quel paiement ? Forfait ou présences réelles ?

Si la fréquentation de la garderie du soir par votre enfant est régulière, vous pouvez le signaler et opter pour un **paiement forfaitaire pour 1, 2, 3 ou 4 jours de garderie par semaine**.

Si votre enfant ne fréquente la garderie du soir que **de façon occasionnelle, il n'est pas nécessaire de l'inscrire préalablement** : une facturation sera établie sur base de sa fréquentation réelle.

Une garderie est également organisée le mercredi de 12h30 à 18h00. **Aucune inscription n'est requise pour la garderie du mercredi**. Une facturation sera établie sur base de sa fréquentation réelle.

La reprise d'enfant doit se faire à 18h00 au plus tard. L'école peut facturer aux parents le coût de la prise en charge des enfants au-delà de 18h00 (Base du calcul : 30€ par ½ heure entamée). Cette facturation a entre autre pour but de défrayer le membre du personnel ayant été bloqué à l'école à cause de ce retard. Pour tout retard, veuillez prévenir Steve au 0487 71 26 77.

ATTENTION ! Tant pour la sécurité que pour des contraintes administratives, nous devons établir **chaque jour la liste des enfants présents à la garderie du soir**.

Nous vous recommandons de prévoir un goûter pour votre enfant.

Merci pour votre compréhension et votre collaboration.

7. LES FRAIS SCOLAIRES

Les factures seront EXCLUSIVEMENT envoyées par mail chaque mois. Merci de respecter SCRUPULEUSEMENT la communication structurée qui y figure.

La facture mensuelle englobe divers postes :

POSTES	PRIX POUR L'ANNÉE	MENSUALITÉS
Forfait garderie de midi ¹	150€	15€ dix fois par an
Achats groupés ² (caractère facultatif)	70€ en primaire 50€ uniquement pour les 3èmes maternelles	7€ dix fois par an 5€ dix fois par an
Piscine en primaire	60€	6 € dix fois par an
Forfait soupe Si inscription		15 € dix fois par an
Garderie <u>si inscription</u>	Forfait 4jours/semaine : 300 €	30€ dix fois par an
	Forfait 3jours/semaine : 225 €	22,5€ dix fois par an
	Forfait 2jours/semaine : 150 €	15€ dix fois par an
	Forfait 1jours/semaine : 75€	7,5€ dix fois par an
	Présences occasionnelles à 2,5€/jour	Facturation selon décompte réel
Garderie du mercredi	Décompte sur base des présences (2,5€ (jusque 14h00), 5€ (jusque 16h00) ou 7,5€ (jusque 18h00) ³	Facturation selon décompte réel

Pour toute question, n'hésitez pas à prendre contact avec le secrétariat.

Le paiement des classes de dépaysement se fera en fonction du montant du séjour scolaire. Les frais de garderie de midi et du soir peuvent être repris dans une **attestation fiscale** (A demander au secrétariat) afin de les ajouter à votre déclaration d'impôts.

Les commandes pour la soupe ne sont validées que si les paiements précédents ont été effectués, en ce compris les paiements liés aux années précédentes. Toute modification en cours d'année (arrêt ou commande de la soupe, forfait garderie) doit être annoncée au secrétariat.

Les parents séparés sont solidairement responsables des factures relatives aux frais scolaires de leurs enfants. Nous leur demandons de s'entendre pour le paiement de ces factures.

Contactez le secrétariat ou l'école en cas de difficultés de paiement.

¹ La garderie de midi est *a priori* due pour tous les enfants fréquentant l'école. Quelques enfants rentrent chez eux tous les midis. Si tel est votre cas, merci d'en aviser le secrétariat afin que ces frais ne vous soient pas comptés.

² Cf: précisions données plus haut. Ces achats groupés (*Cahiers, peintures, affiches, terre pour modelage, lino, bois de menuiserie, rotin, pastels pour ateliers, etc...*) sont proposés à tout le monde pour réaliser une économie d'échelle mais il est possible de préférer procéder vous-mêmes aux achats équivalents en demandant une liste d'achat au secrétariat.

³ L'école peut facturer la prise en charge de votre enfant en cas de reprise après 18h00' à la garderie (Base du calcul : 30€ par ½ heure entamée). Cette facturation a entre autre pour but de défrayer le membre du personnel ayant été bloqué indûment à l'école à cause de ce retard.

« **Article 100 du décret du 24/07/1997 « Missions » § 1er.** Des dotations et des subventions de fonctionnement annuelles et forfaitaires sont accordées pour couvrir les frais afférents au fonctionnement et à l'équipement des écoles, et à la distribution gratuite de manuels et de fournitures scolaires aux élèves soumis à l'obligation scolaire.

§ 2. Dans l'Enseignement maternel, ordinaire et spécialisé, aucun minerval direct ou indirect ne peut être perçu. Sans préjudice du paragraphe 3, un pouvoir organisateur ne peut en aucun cas formuler lors de l'inscription ou lors de la poursuite de la scolarisation dans une école une demande de paiement, directe ou indirecte, facultative ou obligatoire, sous forme d'argent, de services ou de fournitures.

Dans l'Enseignement primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, aucun minerval direct ou indirect ne peut être perçu hors les cas prévus d'une part par l'article 12, § 1erbis de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, d'autre part par l'article 59, § 1er, de la loi du 21 juin 1985 concernant l'enseignement. Sans préjudice des dispositions du présent alinéa et des paragraphes 4 à 6, un pouvoir organisateur ne peut en aucun cas formuler lors de l'inscription ou lors de la poursuite de la scolarisation dans une école une demande de paiement, directe ou indirecte, facultative ou obligatoire, sous forme d'argent, de services ou de fournitures.

§ 3. Dans l'Enseignement maternel, ordinaire et spécialisé, sans préjudice des alinéas 2 et 3, aucun frais scolaire ne peut être perçu et aucune fourniture scolaire ne peut être réclamée aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale, directement ou indirectement.

Seuls les frais scolaires suivants, appréciés au coût réel, peuvent être perçus :

- 1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés ;
- 2° les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement arrête le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou pour l'ensemble des années d'étude de l'enseignement maternel;
- 3° les frais liés aux séjours pédagogiques, avec ou sans nuitées, organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou pour l'ensemble des années d'étude de l'enseignement maternel.

Seules les fournitures scolaires suivantes ne sont pas fournies par les écoles :

- 1° le cartable non garni ;
- 2° le plumier non garni;
- 3° les tenues vestimentaires et sportives usuelles de l'élève.

Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peut être imposé aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.

Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 2, 1° à 3°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés. Les montants fixés en application de l'alinéa 2, 2° et 3°, sont annuellement indexés en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

§ 4. Dans l'enseignement primaire, ordinaire et spécialisé, ne sont pas considérés comme perception d'un minerval les frais scolaires appréciés au coût réel suivants :

- 1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés ;
- 2° les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement primaire;
- 3° les frais liés aux séjours pédagogiques, avec ou sans nuitées, organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement primaire.

Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peut être imposé aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.

Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 2, 1° à 3°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés. Les montants fixés en application de

l'alinéa 1er, 2 et 3°, sont indexés annuellement en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

§ 5. Dans l'enseignement secondaire, ordinaire et spécialisé, ne sont pas considérés comme perception d'un minerval les frais scolaires appréciés au coût réel suivants :

1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés;

2° les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement secondaire;

3° les photocopies distribuées aux élèves; sur avis conforme du Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire, le Gouvernement arrête le montant maximum du coût des photocopies par élève qui peut être réclamé au cours d'une année scolaire ;

4° le prêt de livres scolaires, d'équipements personnels et d'outillage ;

5° les frais liés aux séjours pédagogiques, avec ou sans nuitées, organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement secondaire.

Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peut être imposé aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.

Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 2, 1° à 5°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés. Les montants fixés en application de l'alinéa 1er, 2° et 5°, sont indexés annuellement en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

§ 6. Dans l'enseignement primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, les frais scolaires suivants peuvent être proposés à l'élève s'il est majeur, ou à ses parents ou à la personne investie de l'autorité parentale, s'il est mineur, pour autant que le caractère facultatif ait été explicitement été porté à leur connaissance :

1° les achats groupés ;

2° les frais de participation à des activités facultatives ;

3° les abonnements à des revues ;

Ils sont proposés à leur coût réel pour autant qu'ils soient liés au projet pédagogique.

§ 7. Les pouvoirs organisateurs sont tenus, dans la perception des frais, de respecter les dispositions de l'article 11. Les pouvoirs organisateurs n'impliquent pas les élèves mineurs dans le processus de paiement et dans le dialogue qu'ils entretiennent avec les parents ou la personne investie de l'autorité parentale à propos des frais scolaires et des décomptes périodiques.

Le non-paiement des frais ne peut en aucun cas constituer, pour l'élève, un motif de refus d'inscription ou d'exclusion définitive ou de toute autre sanction même si ceux-ci figurent dans le projet pédagogique ou dans le projet d'établissement.

Les pouvoirs organisateurs peuvent, dans l'enseignement primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, mettre en place un paiement correspondant au coût moyen réel des frais scolaires visés aux paragraphes 4 et 5.

Dans l'enseignement obligatoire, aucun droit ou frais, direct ou indirect, ne peut être demandé à l'élève, à ses parents ou à la personne investie de l'autorité parentale, pour la délivrance de ses diplômes et certificats d'enseignement ou de son bulletin scolaire.

§ 8. La référence légale et le texte intégral du présent article sont reproduits dans le règlement d'ordre intérieur de chaque école ainsi que sur l'estimation des frais réclamés visés à l'article 101, § 1er, et les décomptes périodiques visés à l'article 101, §2.

8. LA PRÉSENTATION DE L'ÉQUIPE 2020 - 2021

Adaptation :	Marie Pirotte, Nadine Sacré et Clément Tollet
En classe d'accueil :	Claudia Camarelle, Catherine Feltz et Marie Pirotte
En 1 ^{ère} maternelle :	Clément Tollet, Nadine Sacré, Joëlle Fink et Marie Pirotte, assistées jusque Noël par Margot Neiryck
En 2 ^{ème} maternelle :	Catherine Sylos, Julie Favresse et Marie Pirotte
En 3 ^{ème} maternelle :	Laura Ferreira Da Silva, Frédéric Wastiaux et Chantal Bauduin
Psychomotricité :	Thomas Barsetti
Modelage :	Justine Neiryck
Musique :	Olivia Blesin et Eric Bribosia
Educateurs et professeur d'ateliers :	Sabine Mertens, Margot Neiryck, Steve De Lievre, Eric Serlippens, Kawtar Didi.
Infirmière :	Véronique Cussac et Isabelle Anzaldi
En cuisine :	Nadia Naima
Kiss & Ride :	Alain
Nettoyage :	Dulce Ribeiro, Guylain Funa et Muriel Servaes
En 1 ^{ère} primaire :	Annick Perona et Isabelle Egerickx
En 2 ^{ème} primaire :	Audrey Verdussen, Anaïs Deghilage et Sarah Weissenstein
En 3 ^{ème} primaire :	Aurélie Van Buylaere, Dominique Derwa et Nathalie Eloy
En 4 ^{ème} primaire :	Amandine Lieutenant, Ariane Tesch et Patrick Durez
En 5 ^{ème} primaire :	Emmanuelle Allard et Nathalie Short
En 6 ^{ème} primaire :	Sandrine Guillitte et Manon Verhaert
Cours d'art en 6 ^{ème} :	Nathalie Eloy
Gymnastique :	Yves De Vlaminck et Thomas Barsetti
Néerlandais :	Nadia Zahoual
Professeurs d'adaptation :	Nathalie Eloy et Patrick Durez
Logopède maternelle :	Shanon Davidowitch
Logopède primaire :	Mélanie Tihon
Secrétariat :	Isabelle Pirsoul et Julie Goossens
Direction :	Frédéric Moyson

9. LA STRUCTURE DE L'ÉCOLE

L'école Amélie Hamaïde est une école libre subventionnée laïque à pédagogie decrolyenne.

Comme toute école belge, elle dépend d'un « P.O. » (Pouvoir Organisateur) qui l'incarne juridiquement. Ce P.O. est une asbl (Association Sans But Lucratif).

Le Conseil d'Administration (C.A.) de l'asbl Ecole Hamaïde est composé d'enseignants, de la direction et de parents d'élèves élus en Assemblée Générale. Leurs mandats sont exercés à titre bénévole.

Il est tenu au moins une fois par an une Assemblée générale de l'asbl Ecole Hamaïde.

La liste des Membres du CA est disponible au secrétariat.

9.1 LES PARENTS DELEGUES

Vous allez bientôt participer aux réunions de parents de la (des) classe(s) de votre (vos) enfant(s). Ce sera l'occasion de désigner qui seront vos délégués de classe.

Les parents délégués de classe :

- Sont élus lors des réunions de parents de début d'année
- Sont les relais entre les parents d'une classe et l'enseignant titulaire
- Communiquent, font passer les messages dans les deux sens pour le bon fonctionnement de la classe et du périscolaire
- N'interviennent pas dans la pédagogie
- Représentent les parents de la classe en cas de problème ou de divergence
- Peuvent participer aux travaux via le Conseil de participation, mais ne peuvent être élus au Conseil de Participation ou au Conseil d'Administration (principe de non cumul des mandats)
- Doivent être présents ou représentés et ont le droit de vote aux Assemblées Générales (minimum 1 par an)

Leur implication dans l'école contribue à son fonctionnement harmonieux.

9.2 LE CONSEIL DE PARTICIPATION

- Obligatoire dans une école comme Hamaïde
- Composé du Directeur, d'un délégué du Pouvoir Organisateur (Conseil d'Administration), de 5 parents et de 5 membres de l'équipe pédagogique
- Est un moteur d'observation et un catalyseur d'idée pour la Direction et le Conseil d'Administration
- N'est pas décisionnaire, mais doit être force de proposition
- Canalise les échanges et les communications autour de 3 thèmes : Comportement / Bien être, santé et alimentation /Fête, partage et solidarité
- Peut débattre et émettre un avis ou en récolter sur des demandes spécifiques du Conseil d'Administration, à propos:
 - o du projet de l'établissement
 - o du plan de pilotage
 - o du R.O.I.
 - o des frais scolaires
- Se réunira 5 fois dans l'année (la semaine suivant chaque congé)

9.3 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Est l'organe de l'asbl qui incarne le Pouvoir Organisateur (PO) de l'Ecole
- Nomme le Directeur et engage les enseignants, éducateurs et tous employés non payés directement par la Communauté française
- Est composé de maximum 15 personnes, dont : le Directeur en fonction, 6 parents ayant un enfant inscrit à l'école, de 2 à 4 personnes ayant eu un enfant à l'école ou étant ancien élève et de 4 membres de l'équipe pédagogique
- Mandats de 3 ans (sauf pour le directeur)
- Responsable du projet pédagogique
- Est décisionnaire sur les grands projets
- Gère le budget
- Rédige, amende et veille au bon respect des différents règlements
- Conduit le projet d'établissement avec la direction et l'équipe pédagogique
- Consulte le Conseil de participation sur les 4 thèmes périscolaires et sur d'autres points si nécessaire
- Se réunit une fois par mois
- Organise au minimum une Assemblée Générale par an

9.4 L'ASBL LES AMIS DE L'ECOLE HAMAIDE

- Est le support indispensable de la scolarité que vous avez choisi pour vos enfants.
- Permet d'engager et de rémunérer les enseignants et éducateurs nécessaires aux activités, ateliers, sorties, périodes nécessaires à la pédagogie active et en découverte.
- Permet d'entretenir et de rénover les bâtiments.
- Est présidée par Sophie Bertrand, qui a mandaté Patrick Mandoux et Auriane Verhaegen pour le suivi avec ses membres.
- Peut être contactée par amisecolehamaide@gmail.com

A ces structures auxquelles les parents sont appelés à participer, il faut ajouter le Conseil Pédagogique, qui veille au respect du projet d'établissement et du projet pédagogique et qui est composé exclusivement d'enseignants et du directeur.

10. LES OBJETS PERDUS

Afin de permettre à l'équipe de pouvoir restituer à vos enfants des objets ou vêtements égarés, il est indispensable que vous veilliez à marquer lisiblement les affaires de vos enfants.

Quand vous recherchez des objets ou vêtements égarés, contrôlez les divers bacs de tri qui se trouvent en sous-sol du bâtiment principal, près de la cuisine.



11. LES « CLASSES DE DÉPAYSEMENT ».

Conformément aux principes de notre projet pédagogique, divers séjours sont organisés pendant la scolarité de vos enfants, de la 2^{ème} à la 6^{ème} primaire. Ces « classes de dépaysement » (terme général pour nos « classes vertes », « classes de mer », « classes de ferme », « classes de montagne », « classes d'exploration ») sont des temps forts de la scolarité, précieux tant d'un point de vue pédagogique que de l'épanouissement personnel et relationnel des enfants. Ces séjours seront des séjours de durée variable selon les années. Ils se dérouleront à la ferme, à la mer, en Ardennes, à la montagne ou, en 6^{ème}, dans deux villes belges.

Le prix de ces séjours est susceptible de varier selon les années. Voici les frais approximatifs de séjour et transport que cela peut actuellement représenter : 2^{ème} primaire (150€), 3^{ème} primaire (295€), 4^{ème} primaire (250€), 5^{ème} primaire (2 semaines à la montagne, entre 850€), 6^{ème} primaire (deux courts séjours en ville en rayonnant en car à proximité, 300€).

Il va de soi que parents et enseignants sont conscients qu'il s'agit là de montants importants. C'est pourquoi nous vous invitons à envisager de constituer une épargne le plus tôt possible, par exemple en ouvrant un compte bancaire gratuit sur lequel vous verseriez un montant fixe par ordre permanent.

Nous vous précisons qu'il va de soi que le coût des séjours pédagogiques ne doit en aucun cas constituer un frein à la participation des enfants à de tels séjours. N'hésitez pas à nous contacter.

A toutes fins utiles, nous vous signalons que la plupart des mutuelles peuvent – modestement, certes – intervenir dans le coût de classes de dépaysement.